

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 020-773/11/BC

■ Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien, d'exploitation partiels des ouvrages réalisés et remboursement des travaux afférents à l'aménagement de l'avenue Mail (RD41e) à Carnoux-en-Provence.

DAEP 11/7385/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'aménagement de l'avenue Mail (RD41e) à Carnoux-en-Provence a pour but d'assurer la sécurité usagers en conservant le maximum de fluidité du trafic, d'adapter les trottoirs et circulations à tous les usagers, d'organiser le stationnement, d'aménager une piste cyclable et d'intégrer les transports scolaires et intercommunaux.

La convention ci-annexée a pour objet de confier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage de travaux de compétences communales et départementales. Elle définit aussi les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par les collectivités qui devront en assurer l'entretien et l'exploitation partiels à l'issue des travaux.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Mail (RD41e) qui intéressent, le département des Bouches-du-Rhône, la ville de Carnoux-en-Provence et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soit le maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

Le calcul remboursement par la ville de Carnoux-en-Provence à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, conformément aux règles habituelles de financement, s'établit comme suit.

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la ville de Carnoux-en-Provence et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont les suivants :

Pour la commune de Carnoux-en-Provence :

- Assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- Réseaux d'éclairage public, de sécurité et sonorisation.
- Bancs publics,

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- Aménagement des trottoirs, des chaussées, des pistes cyclables,
- Mise en place de mobilier urbain, potelets, barrières...
- Signalisation
- Plantation de végétaux d'alignement

Le montant global s'évalue, sur la base du projet, à 2 880 000 euros TTC

- part de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 2 162 400 euros TTC,
- part Communale : 717 600 euros TTC,

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône participe financièrement à l'opération par le biais du Plan Quinquennal d'Investissement 2009-2013.

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise aux collectivités des ouvrages qui les concernent et celles-ci en assureront alors la gestion et l'exploitation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement de l'avenue du Mail (RD41e) sur la commune de Carnoux-en-Provence et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'exploitation partiels des ouvrages réalisés et de remboursement des travaux entre le département des Bouches-du-Rhône, la ville de Carnoux-en-Provence et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'exploitation partiels des ouvrages réalisés et de remboursement des travaux entre le département des Bouches-du-Rhône, la ville de Carnoux-en-Provence et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, relative à l'aménagement de l'avenue Mail (RD41e) à Carnoux-en-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- Pour les prestations de compétence MPM : Opération 2009/00190 – Natures 2031 et 2315 – Fonction 822 – Sous-politique C310
- Pour les prestations de compétence communale : Opération pour compte de tiers – Nature 4581

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI